

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

#### Session ordinaire 2019-2020

TO/LW P.V. CMT 02

## Commission des Classes moyennes et du Tourisme

### Procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2019

## Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2019
- 2. Désignation d'un nouveau vice-président
- 3. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant:
  - 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »);
  - 2° la loi du 27 juillet 1938, portant création d'un fonds de réserve pour la crise;
  - 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
  - 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances:
  - 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
  - 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
  - 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
  - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal;
  - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;
  - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
  - 8° la loi électorale du 18 février 2003 telle que modifiée;
  - 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques;
  - 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014;
  - 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État;
  - 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile;
  - 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
  - Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten
  - Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget relevant de sa compétence
- 4. Divers (mots d'adieux à Madame la Présidente)

\*

Présents:

Mme Semiray Ahmedova, Mme Simone Beissel, Mme Francine Closener, Mme Joëlle Elvinger, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, Mme Carole

Hartmann, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, Mme Lydia Mutsch remplaçant Mme Tess Burton, Mme Octavie Modert remplaçant M. Emile Eicher, M. Charles Margue remplaçant Mme Stéphanie Empain

M. Lex Delles, Ministre du Tourisme, Ministre des Classes moyennes

Mme Françoise Schlink, M. Gilles Scholtus, M. Luis Soares, du Ministère de l'Economie

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

<u>Excusés</u>: Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Sven Clement, M.

Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, M. Max Hahn, M. Gilles Roth

\*

<u>Présidence</u>: Mme Joëlle Elvinger, Présidente de la Commission

\*

## 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2019

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

#### 2. Désignation d'un nouveau vice-président

Madame Chantal Gary est désignée comme vice-présidente.<sup>1</sup>

3. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :

1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »):

2° la loi du 27 juillet 1938, portant création d'un fonds de réserve pour la crise;

3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances:

5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;

6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs;

7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal:
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

8° la loi électorale du 18 février 2003 telle que modifiée;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette fonction était devenue vacante, suite à l'entrée de Monsieur Henri Kox au gouvernement le 11 octobre 2019.

9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques;

10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014;

11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État;

12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile;

13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

# - Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget relevant de sa compétence

#### Classes moyennes

## - dépenses courantes

Monsieur le Ministre signale que le budget dédié aux classes moyennes a pu être *augmenté de 6%*. Cette hausse est principalement due aux différentes aides destinées aux petites et moyennes entreprises (PME) et au simple fait, à saluer, que celles-ci investissent. L'orateur renvoie plus spécifiquement aux régimes d'aides « Fit 4 Digital » et « Fit 4 Digital Packages », réexplique brièvement ces programmes et souligne sa préoccupation de stimuler l'effort de digitalisation des petites entreprises surtout.

L'orateur continue en évoquant les raisons à l'origine des variations à la hausse ou à la baisse qui caractérisent certains articles budgétaires (31.031; 31.040; 32.016; 33.000; 41.000; 41.005; 41.006).

La chute de la dépense prévue pour des bonifications d'intérêt, de 450 000 euros (art. 31.031), s'explique ainsi par le constat que ce type d'aide n'est plus que très rarement sollicité en raison des taux d'intérêts arrivés à un niveau historiquement bas.

Une autre baisse importante, celle des dépenses prévues pour la mise en œuvre des mesures des PAKT Pro Commerce, Pro Artisanat et du *Creative Industries Cluster* notamment (de 1 550 000 euros à 900 000 euros) résulte principalement d'un transfert de 500 000 euros vers le nouvel article 41.006 dédié exclusivement au GIE « Luxembourg for shopping ».

Le doublement des dépenses prévues par l'article 41.005, lié à une convention signée avec la Chambre des Métiers, sert à subventionner des projets concrets réalisés par cette chambre professionnelle.

## - dépenses en capital

Par un nouvel article, doté de 250 000 euros, le Gouvernement vise à faciliter l'accès au crédit des PME. En cas de besoin, le Gouvernement pourra ainsi appuyer les mutualités de cautionnement lorsqu'elles accordent des garanties qui visent à permettre l'octroi de prêts par des instituts financiers à des PME.

Le principal article du volet classes moyennes (53.040) a été porté de 12 000 000 euros à 14 500 000 euros. Cette hausse de quelque 20% provient non seulement de l'imputation de sommes prévues, l'année passée encore, pour le versement de bonifications d'intérêt (voir ci-avant), mais également d'une augmentation substantielle du niveau général des aides à destination des PME en fonction de prévisions afférentes. Ces prévisions se basent, entre autres, sur les dépassements de crédits qui ont été sollicités lors de l'année courante pour pouvoir verser des aides dues.

#### Débat :

Suite à des questions afférentes de Messieurs Charles Margue et Marc Goergen, Monsieur le Ministre

- confirme que l'effectif du GIE « Luxembourg for shopping », comportant actuellement trois personnes, sera renforcé d'une personne compte tenu du nombre d'entreprises, désormais environ 250 entreprises, qui participent à la plateforme « Letzshop ». En effet, l'équipe de la plateforme accompagne individuellement ces entreprises, se déplace dans les entreprises, afin de parvenir à un des objectifs principaux de cette initiative : inciter les PME à la création d'une présence sur internet et à la digitalisation de leurs processus internes ;
- partage l'avis que l'Etat ne devra pas entrer en concurrence avec des entreprises privées qui développent des applications et plateformes informatiques pour des PME;
- remarque qu'il ignore les tarifs publicitaires des différents médias et canaux de communication employée pour la campagne publicitaire récemment lancée pour « Letzshop ». Il rappelle que c'est à escient qu'au début aucune *publicit*é n'a été réalisée pour la nouvelle plateforme. Les décisions afférentes sont tombées au sein du GIE. Un bilan par rapport aux ventes réalisées lors du précédent exercice ne fait pas de sens, puisque la plateforme de vente n'a été lancée qu'en septembre de l'année passée;
- précise que la plateforme « Letzshop » n'offrira pas le « hosting » des sites internet des entreprises participantes. L'équipe du GIE se limite à informer ces entreprises des régimes d'aides ou structures, comme « Fit4Digital », leur destinés pour les aider à mettre en place leur propre présence internet, par exemple;
- donne à considérer que les communes sont en général bien conscientes que de grands *chantiers* dans leurs rues commerciales ont un impact négatif sur les commerces établis dans ces quartiers et prennent des mesures visant à réduire cet impact. L'orateur renvoie à la Ville de Luxembourg et la société Luxtram. Le Ministère en charge des Classes moyennes n'accorde pas d'aides « chantier », un tel régime d'aide n'existe pas. Il s'agirait, par ailleurs, de subventions directes à des entreprises et les aides d'Etat aux entreprises sont, en principe, interdites dans l'Union européenne.

Madame Simone Beissel intervient pour saluer que le budget consacré aux Classes moyennes a été augmenté de manière significative. L'intervenante loue l'effort du Gouvernement visant à inciter et à aider ce secteur à se moderniser afin d'améliorer sa compétitivité.

Madame Francine Closener tient à rappeler que la plateforme « Letzshop » constitue un outil concret pour soutenir le commerce local et ceci non

seulement pour lui générer des ventes via internet, mais également pour l'aider à affronter le défi de la digitalisation de manière générale. Les échos obtenus par des commerçants participants sont positifs. Partant, elle salue la décision de renforcer l'équipe « Letzshop ».

Suite à une question afférente de Monsieur Marc Spautz, Monsieur le Ministre remarque que la forte *baisse des dépenses en capital* (section 35.6), depuis le compte provisoire de l'exercice 2018, s'explique par des dépassements exceptionnels accordés par le Ministère des Finances en 2018. Ainsi, un dépassement initial de quelque deux millions d'euros a été sollicité afin de répondre à la catastrophe naturelle qui a marqué l'année 2018 – à savoir les inondations suite aux pluies diluviennes qui, fin mai, ont notamment frappé la région du *Müllerthal*. Ensuite, compte tenu du grand nombre de dossiers à traiter, un second dépassement de l'ordre de 2,5 millions d'euros a été sollicité et accordé. Pour cette section, le budget initialement voté pour l'exercice 2018 représentait environ 10,5 millions d'euros. En raison de cette expérience, la dotation de l'article budgétaire 53.040 a été adaptée à la hausse. Il s'agit d'un crédit non limitatif, des dépassements peuvent donc être accordés.

Monsieur Marc Goergen relativisant l'opinion de Madame Octavie Modert, qui considère le *coût à supporter par des petits commerces* souhaitant participer à « Letzshop » comme prohibitif, Monsieur le Ministre confirme que la cotisation annuelle d'un commerçant participant se situe à 500 euros par an, tandis que la commune dans laquelle le commerce respectif est établi participe à hauteur de 1 euro par tête de ses habitants aux frais de fonctionnement du GIE. La participation des communes lui semble essentielle, non seulement du point de vue du financement, mais également pour promouvoir cette plateforme de vente auprès de ses commerces.

Monsieur le Ministre se dit conscient que dans certaines situations, par exemple lorsqu'une personne lance son commerce, ladite cotisation annuelle puisse paraître comme lourde à porter. C'est la raison pour laquelle il est envisagé d'intégrer cette cotisation dans un des « packages » de l'aide « Fit4Digital ». L'entrepreneur respectif pourrait ainsi se lancer sans frais sur « Letzshop » et, après une première année, évaluer l'impact de sa présence sur cette plateforme. L'orateur rappelle que cette cotisation ne doit pas être considérée comme un investissement censé générer une retombée financière nette directe. La présence sur cette plateforme accroît considérablement la visibilité des commerces locaux sur internet, voire leur assure tout court une première présence. La participation à « Letzshop » accroît, en outre, significativement la probabilité d'être affichée en position utile par les moteurs de recherche sur internet. L'effet ROPO est souvent sous-estimé dans ce contexte.<sup>2</sup> Certains produits se vendent ainsi difficilement sur internet sans que les clients les aient inspectés in natura au préalable, ces mêmes clients emploient toutefois l'outil internet pour s'informer sur ces produits et sur les revendeurs respectifs dans leur région.

Monsieur Marc Goergen suggère que Monsieur le Ministre revienne en commission afin de **présenter un premier bilan chiffré** des ventes effectivement réalisées par l'intermédiaire de la plateforme « Letzshop ».

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> « Research online, purchase offline » – effet d'une présence *online* qui augmente le nombre de clients fréquentant les locaux de vente physiques d'un commerce.

Monsieur le Ministre répond que la réalisation d'un tel bilan est prévue, comme sa présentation au public, début de l'année prochaine, lors d'une conférence de presse. Partant, il se dit disposé à présenter ce bilan également en commission. L'orateur met toutefois en garde de vouloir mesurer le succès de « Letzshop » en fonction des ventes réalisées. L'objectif politique est plus large. D'autres évolutions sont à observer : est-ce que les commerces présents sur la plateforme ont-ils numérisé leurs processus de gestion interne ? Est-ce que le nombre des visiteurs de la plateforme est en augmentation ? Est-ce que le nombre général des clients, physiques et *onlines*, des commerces participants a augmenté ?

#### **Tourisme**

#### dépenses courantes

Monsieur le Ministre souligne qu'également le budget dédié au tourisme a été accru. Il s'agit d'une hausse de quelque 1,5 millions d'euros, ce qui correspond à une **augmentation de 12,4%** par rapport au budget précédent.

Cette augmentation témoigne de certaines priorités politiques. Un « **tourisme award** », subdivisé en plusieurs catégories, sera mis en place. Actuellement, le ministère élabore le règlement afférent. En printemps, Monsieur le Ministre entend présenter cette nouveauté également dans cette commission. L'objectif est de pouvoir décerner ce prix, la première fois, en automne 2020.

Un accent accru sera également porté sur le *cyclotourisme*. Un projet important dans ce contexte visera le transport des bagages des cyclotouristes. L'objectif est de parvenir à offrir ce service sur l'ensemble du territoire national encore au courant de l'année prochaine. Un appel d'offres public afférent sera lancé. Un embryon d'un pareil système existe déjà au sein des auberges de jeunesse. Les frais de transport ne seront pas à charge de l'Etat. C'est l'hôtelier qui décidera sur le montant de la participation de ses clients cyclotouristes au coût de ce service. L'existence d'une telle offre sera reprise dans les critères « bed & bike ».

Un *label « green meetings »* sera mis en place. Des critères internationaux sont à respecter dans ce contexte.

L'effort de *digitalisation* se poursuivra (développement de la « Tourisme App »), également en coopération avec le Syndicat intercommunal SIGI pour simplifier/digitaliser les démarches en matière de tourisme entre administrations communales et ministère.

La campagne marketing **« Vakanz doheem »** sera également poursuivie. A l'étranger, le ministère participera une première fois à des salons dédiés au cyclotourisme.

En juin de l'année prochaine, les **assises de l'œnotourisme** seront une première fois organisées au Luxembourg et ceci en collaboration avec la France et l'Allemagne.

Les *fiches d'hébergement* seront réformées dans le sens d'une simplification.

Ces priorités se répercutent dans l'augmentation de la dotation d'une série de postes budgétaires. L'orateur évoque les articles budgétaires concernés.

L'augmentation de la dotation de *l'article 12.300* s'explique non seulement par son extension à des circuits VTT, mais également par le fait qu'il y a de plus en plus lieu de suppléer à l'action des bénévoles (actifs dans des syndicats d'initiative) dans l'entretien des sentiers touristiques. A ce niveau, le ministère coopère avec la CNDS<sup>3</sup> qui fournira une « demi-équipe » supplémentaire.

Le poste budgétaire qui connaît l'augmentation la plus significative est celui consacré à la participation aux frais de fonctionnement de projets ou d'initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de pareils syndicats et des a.s.b.l. (*Art. 33.021*). Cette hausse s'explique par différentes mesures. Ainsi, l'ORT Centre-Ouest saura engager un deuxième coordinateur et l'ORT Moselle un quatrième coordinateur. L'enveloppe budgétaire réservée pour des projets spécifiques des ORT a, par ailleurs, été augmentée de 50 000 euros pour atteindre une envergure de 300 000 euros. Cette augmentation tient compte des nombreuses initiatives touristiques prises surtout dans le Sud du pays.

L'augmentation du **poste budgétaire 33.030** est la conséquence directe de la création, l'année passée, du *Luxembourg Convention Bureau*, et la multiplication prévisible de congrès internationaux qui seront organisés au Luxembourg.

### dépenses en capital

Parcourant les dépenses extraordinaires, Monsieur le Ministre explique plus particulièrement la baisse substantielle de l'alimentation du *fonds pour la promotion touristique* (art. 93.000) servant à financer le plan quinquennal. Cette réduction traduit une décision résultant de la programmation financière pluriannuelle. La dotation du fonds a été étalée dans le temps.

#### Débat :

Suite à des questions afférentes de Messieurs Marc Spautz, Marc Goergen et Charles Margue, Monsieur le Ministre précise, en ce qui concerne

- le financement de musées existants ou à venir traitant de l'histoire industrielle du bassin minier, que plusieurs instruments existent. C'est notamment le plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique qui permet de financer de nouveaux projets retenus. Pour ce qui est d'un cofinancement par le ministère en charge de la Culture, toutefois, des discussions ont régulièrement lieu sur ce qui est à considérer comme un musée, au sens propre du terme, et ce qui est plutôt à considérer comme l'exposition d'une collection incohérente d'objets divers sans grande valeur scientifique ou matérielle. Le Musée national des mines et du fer à Rumelange est ainsi considéré comme relevant intégralement du ressort du ministère en charge du Tourisme;
- le financement des projets de différents musées dans le cadre des activités « Esch-sur-Alzette, Capitale Européenne de la Culture 2022 », que celui-ci ne relève pas en première ligne du ressort du ministère en charge du Tourisme qui ne peut à cette fin que débloquer

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « Comité National de Défense Sociale » – il s'agit d'une association sans but lucratif et d'un acteur majeur dans le secteur social luxembourgeois.

des sommes prévues dans ledit plan quinquennal. C'est toutefois au niveau de la promotion de ces évènements que le GIE *Luxembourg for Tourism* est déjà actif ;

- l'impact de l'accroissement du tourisme de congrès sur l'activité de l'aéroport du Luxembourg, que celui-ci ne peut être chiffré à ce stade. Il est néanmoins évident qu'une augmentation des visites du Luxembourg ira de pair avec une augmentation du nombre des passagers aériens, sans que cette relation soit linéaire. Il est impossible de prédire combien des visiteurs de ces congrès internationaux à venir emprunteront l'avion ou d'autres moyens de transport. Il y a toutefois lieu de se rappeler que ces derniers temps le nombre de touristes issus des pays voisins a diminué et que l'accent de la promotion touristique sera davantage mis sur ces pays, de sorte que le nombre de ces touristes, qui empruntent le train ou la route, est susceptible d'augmenter à nouveau;
- les fiches d'hébergement, que c'est seulement à partir de dix nuitées que l'établissement hôtelier est obligé de remplir ces fiches « online ». Les fiches en version papier continuent actuellement d'exister. L'objectif de la réforme est de pouvoir numériser ces fiches, voire de numériser intégralement ce processus de notification. Les réflexions afférentes sont en cours. Il sera probablement fait recours à un système basé sur des scanners mobiles (Handscanner). L'intention de la réforme est, en plus, de soumettre toute structure d'hébergement à l'obligation de notification. Les locations entre personnes privées réalisées par l'intermédiaire de sites internet comme Airbnb seront ainsi également visées ce qui présuppose une réforme législative. Des concertations avec d'autres instances étatiques intéressées, notamment du côté des forces de l'ordre et du STATEC, restent à mener;
- la collaboration avec le SIGI, que celle-ci concerne uniquement les aides en matière de tourisme auxquelles les communes, ainsi que les associations touristiques afférentes, ont droit. Les formulaires des demandes d'aides afférents ont été standardisés et seront mis à disposition des acteurs concernés, dans une première phase, par l'intermédiaire de la plateforme « guichet.lu ». C'est en parallèle que le SIGI intégrera ces formulaires pour des aides visant des projets touristiques d'envergure dans l'application GESCOM des communes, de sorte à pouvoir réduire significativement les délais de remboursement de factures y liées;
- un subventionnement du matériel des syndicats d'initiative, que l'achat de machines requises pour le nettoyage et l'entretien de sentiers touristiques est d'ores et déjà subventionné jusqu'à hauteur de 50%;
- l'information touristique disponible sur internet, qu'un potentiel de mise en réseau des informations sur des attractions touristiques communales et locales seulement évoquées aux pages internet des administrations communales subsiste. Celles-ci pourraient être reprises/intégrées sur les sites touristiques des ORT respectifs afin d'être mieux présentées/valorisées. D'un point de vue marketing et de lisibilité pour le visiteur étranger, il est toutefois évident qu'une priorisation des informations doit être réalisée et que des choix sont à faire. Par ailleurs, le ministère n'a qu'un statut d'observateur dans les Offices régionaux de tourisme qui ont le statut d'une a.s.b.l.;

l'impact de la campagne « Vakanz doheem », que des chiffres à ce sujet seront fournis par le STATEC qu'en printemps de l'année prochaine. A ce sujet, ce-dernier réalise, par ailleurs, une enquête ciblée sur les résidents. Le rôle du Luxembourg for Tourism dans ce contexte se limite aux « Gästebefragungen ». Une mise en garde quant auxdits chiffres s'impose toutefois : les touristes résidents qui n'ont pas au moins logé une nuit dans un des établissement d'hébergement du Luxembourg ne seront pas compris dans cette statistique. Elle saura donc être relativisée. De son impression et des échos qu'il a lui-même obtenus d'acteurs du secteur, le nombre de luxembourgeois ayant visité les attractions touristiques du pays a augmenté comparé aux années précédentes.

### 4. Divers (mots d'adieux à Madame la Présidente)

Madame la Présidente confirme que la présente réunion sera, selon toute vraisemblance, la dernière réunion d'une commission parlementaire qu'elle présidera durant cette législature.

Les représentants des différents groupes et sensibilités politiques tiennent à remercier Madame la Présidente pour son engagement au sein de la Chambre des Députés en relevant plus particulièrement sa façon impartiale et efficace de diriger les réunions de la présente commission. Les intervenants lui expriment leurs meilleurs vœux pour son nouveau mandat en tant que représentante du Luxembourg au sein de la Cour des comptes européenne.

Monsieur le Ministre partage ces remerciements et souhaite à Madame Joëlle Elvinger de tout cœur une main heureuse dans cette nouvelle fonction qu'elle exercera dès janvier 2020.

\*\*\*

Luxembourg, le 9 janvier 2020

Le Secrétaire-administrateur, Timon Oesch La Présidente de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme, Joëlle Elvinger